



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 202\_24

**Objet** : Convention de mise à disposition d'un bien immobilier au profit de la gendarmerie nationale dans le cadre du dispositif hivernal de protection des populations (DHPP)

### Le Président de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2024\_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans y compris les conventions d'occupation et d'utilisation des locaux nécessaires au fonctionnement des services publics intercommunaux ;

Vu la convention de mise à disposition du bien situé 3 rue du 1<sup>er</sup> mai à Cluses appartenant à la Ville de Cluses ;

Considérant que dans le cadre de l'hébergement des gendarmes en renfort au profit de la brigade autonome de Scionzier, pour l'accomplissement des missions de sécurité publique, il convient de mettre à disposition un appartement.

### DECIDE

**Article 1 :** De signer la convention de mise à disposition d'un bien immobilier dans le cadre du dispositif hivernal de protection des populations, situé 3 rue du 1<sup>er</sup> mai 74300 CLUSES pour une durée du 19/12/2024 au 07/05/2025 inclus entre la Région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes et la 2CCAM ;

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 23 décembre 2024

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par

*DP 202\_24 - Convention d'occupation précaire des locaux loués par la société d'économie mixte (SEM) la Foncière du Faucigny, pour l'accueil temporaire de nouveaux salariés de la 2CCAM, entre la 2CCAM et l'occupant*

